

Le SEMA, en résumé, c'est :

A. La réservation, par des employeurs, de places d'accueil pour des enfants de 0 à 3 ans dans des milieux d'accueil collectifs :

Crèches, Prégardiennats, Maisons Communales d'Accueil de l'Enfance (MCAE), Maisons d'enfants.

Coût brut : 3000€ par an et par place.

Déductibles pour les employeurs privés à l'ISOC (coût net : 2010€).

Employeurs publics et employeurs privés non soumis à l'impôt :

- 6 %, soit 2820€.

Paiement de la réservation à l'ONE (attestation fiscale).

Convention de partenariat : Employeur - Milieu d'accueil - ONE.

B. Avantages pour les employeurs :

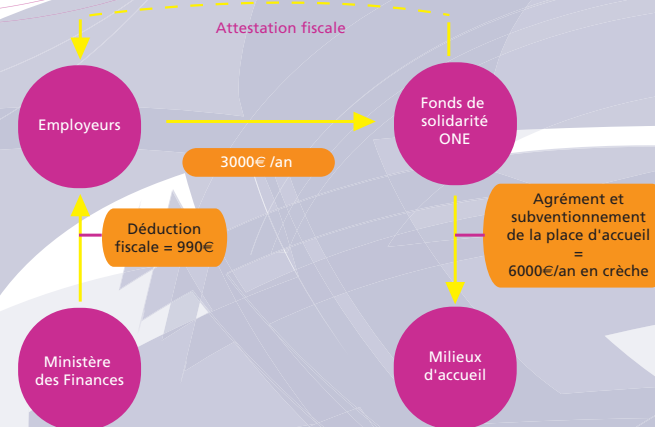
Offrir à ses travailleurs une place d'accueil pour leurs enfants et contribuer ainsi à leur bien-être.

C. Avantages pour les travailleurs :

- Bénéficier d'un accès prioritaire dans un milieu d'accueil
- Obtenir une place à un tarif établi proportionnellement à leurs revenus.

SCHÉMA FINANCIER DU PRINCIPE SEMA :

LES FLUX FINANCIERS



C O N T A C T S U T I L E S

A. LE SEMA ET LA LÉGISLATION DES MILIEUX D'ACCUEIL

Cabinet de la Ministre de l'Enfance :

Cabinet de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé de la Communauté française, Boulevard du Régent, 37-40, 1000 Bruxelles
Tél : 02/788 83 11 • cabinet.fonck@cfwb.be

ONE :

Office de la Naissance et de l'Enfance, Chaussée de Charleroi, 95, 1060 Bruxelles
Tél : 02/542 12 11 • info@one.be
L'arrêté et le modèle de convention de collaboration employeurs et milieu d'accueil peuvent être téléchargés à partir du site de l'ONE : www.one.be/SEMA/documentation/html

B. LES SUBSIDES À L'INFRASTRUCTURE

En Région wallonne :

Infrastructures en zoning :

Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi, Direction des Equipements des Zones industrielles (DEZI), Place de la Wallonie, 1, 5100 JAMBES • Tél: 081/33 37 20

Infrastructures des communes :

Direction Générale des Pouvoirs Locaux (DGPL), rue van Opré, 91-95, 5100 JAMBES • Tél : 081/32 37 11

Infrastructures de l'associatif, des institutions d'utilité publique, etc. :

Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé (DGASS), Avenue Gouverneur Bovesse, 100, 5100 JAMBES • Tél : 081/32 72 11

En Région de Bruxelles-Capitale :

Infrastructures en zoning :

Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB), rue Gabrielle Petit, 6, 1080 Bruxelles • Tél : 02/422 51 11

Autres infrastructures :

Administration de la Commission Communautaire française (COCOF), rue des Palais, 42, 1030 Bruxelles • Tél : 02/800 80 00

Editeur responsable : B. LAMBRECHTS, Bd du Régent, 37-40, 1000 Bruxelles.
N° dépôt : D/2006/3543/23



Comment réserver des places d'accueil en crèches pour les enfants des travailleurs?

Réponses aux employeurs

Une initiative de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé en Communauté française



"Face au manque de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, le Gouvernement de la Communauté française a adopté, à mon initiative, le plan Cigogne II.

Pour mettre en œuvre ce plan, qui vise à permettre la création de 8000 nouvelles places d'accueil durant la législature en cours, le Gouvernement a dégagé, en synergie avec les Régions, plus de 60 millions d'euros à cet effet.

Dans le cadre de ce plan, le Gouvernement a décidé de donner une nouvelle chance aux synergies entre les employeurs et les milieux d'accueil (SEMA), en assouplissant les conditions d'accès et en réduisant significativement le coût pour les employeurs de la réservation de places d'accueil au profit des enfants de leurs travailleurs.

La présente brochure a pour objet de vous présenter le dispositif SEMA afin que vous puissiez y avoir recours s'il rencontre vos préoccupations et celles de vos travailleurs".

La Ministre de l'Enfance,
de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé



le SEMA en 10 questions

1. Quels sont les objectifs du plan SEMA?

Le plan SEMA, Synergie Employeurs - Milieux d'Accueil, vise à permettre aux employeurs d'offrir à leur travailleurs, confrontés à la difficulté de trouver une place d'accueil pour leurs enfants, la garantie d'obtenir une place dans un milieu d'accueil, à un tarif proportionnel à leurs revenus.

2. La réservation de places d'accueil au profit de son personnel, un must ?

La recherche, parfois désespérée, d'une solution d'accueil pour son enfant est source de stress chez les jeunes parents voire de retard dans la reprise du travail après le congé de maternité. La longueur des trajets entre le milieu d'accueil de l'enfant et le lieu de travail rend leur durée aléatoire et contraint les jeunes parents à quitter plus tôt le travail sous peine d'arriver en retard à la crèche pour chercher leur enfant. La proximité de l'enfant peut apporter à ses parents un confort psychologique qui les rend plus performants.

Offrir à ses travailleurs une place d'accueil pour leurs enfants, c'est se doter d'un atout non négligeable pour recruter, récupérer ou conserver des collaborateurs.

3. A quel prix ?

Le prix, par place d'accueil réservée, est de 3000€ brut par an. Il correspond à un montant net de 2010€ pour les employeurs soumis à l'ISOC et de 2820€ pour ceux qui ne le sont pas. Il est payable anticipativement, par tranches trimestrielles de 750€, au compte bancaire du Fonds créé à cet effet par l'ONE pendant toute la période de réservation de la place d'accueil conventionnée.

4. Ai-je la garantie que les 3000€ iront au milieu d'accueil ?

L'ONE subventionne toutes les places du milieu d'accueil bénéficiaire conformément à la réglementation en vigueur, soit sous forme de subventions à l'emploi, soit sous forme de participation aux frais de fonctionnement. Dans un souci de transparence, l'Office fournit annuellement à l'employeur un bilan par milieu d'accueil des sommes versées au Fonds.

5. Dans quels types de milieux d'accueil peut-on réserver des places ?

Des places d'accueil peuvent être réservées dans tous les types de milieux d'accueil collectifs subsidiés (crèches, pré-gardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance) et non subsidiés (maisons d'enfants). La réservation porte soit sur des places déjà existantes d'un milieu d'accueil, soit sur des places créées via une extension de capacité ou via la création d'un nouveau milieu d'accueil.

6. Selon quelles modalités s'effectue la réservation ?

La réservation se concrétise par la conclusion d'une convention de collaboration entre l'employeur, le milieu d'accueil et l'ONE. Cette convention a une durée de deux ans au moins et est tacitement reconductible.

7. Que contient la convention de collaboration ?

- L'identité de chaque partenaire de la convention.
- Le nombre de places réservées et le montant dû par l'employeur à cet effet.
- La prise de cours et la durée de la convention.
- Les motifs et les modalités de rupture.
- Les critères fixés en concertation sociale pour l'attribution des places à offrir aux enfants du personnel des employeurs. La preuve de cette concertation est annexée à la convention.
- Le règlement d'ordre intérieur du milieu d'accueil.
- Une attestation de l'ONSS.

8. Y a-t-il un plafond quant au nombre de places pouvant être réservées ?

Oui, les employeurs ne peuvent en aucun cas réserver plus de 70% de la capacité d'un milieu d'accueil.

9. Un seul employeur peut-il réserver des places d'accueil ?

Oui, dans le cas d'un milieu d'accueil déjà existant. Par contre, quand il y a création d'un nouveau milieu d'accueil, il faut qu'au moins deux employeurs réservent des places. Ce nombre de deux employeurs n'est pas requis lorsqu'il s'agit d'un employeur public. De même, une association d'employeurs peut passer seule une convention de collaboration avec un milieu d'accueil.

10. Quel est l'arrêté relatif au SEMA ?

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003, portant réglementation générale des milieux d'accueil, tel que modifié le 9 décembre 2005 et paru au M.B. du 6 janvier 2006 : articles 116 à 119, 133 à 135 et 139 à 142.

